

**REGLEMENT JEU**  
**« La Quinzaine Commerciale des Jeux Olympiques de Chaville »**

Le présent règlement régit votre participation au jeu :

**« La Quinzaine Commerciale des Jeux Olympiques de Chaville ».**

**ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION ORGANISATRICE ET L'AGENCE PARTICIPANTE**

**Association des Commerçants-Artisans de Chaville, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, domiciliée 1456 Av. Roger Salengro, 92370 Chaville**

Commerces participants :

L'adresse, agence immo	47, rue Anatole France
Agence Automobile	1859, av Roger Salengro
Alexandre coiffure	428 av Roger Salengro
Atelier 41 cycles	41, rue du lac
Atelier Ecart-Type	34 rue Anatole France,
Ali Baba Restaurant	1712, av Roger Salengro
Azulejos	
Bistrot de Chaville	1410 av Roger Salengro
Biocoop – JM Roulet	559, av. Roger Salengro
Brasserie de la pointe	1989, av Roger Salengro
Bollywood – sas ritish	204, av Roger Salengro
Cabinet Raoult / Abeille assurance	620, av Roger Salengro
Campanile Hôtel	855, av. Roger Salengro
Chaville Service auto	5B rue léo lagrange
Chaville optique	33, rue de Jouy
Chaville voyage	704, av Roger Salengro
Cordonnerie de la pointe	2020, av Roger Salengro
Distri club medical	1925, av Roger Salengro
French biscuit	French biscuit
Galerie Convergence	153 av Roger Salengro
Guy Hoquet	1536, av Roger Salengro

Kit et colle	22, rue de la Fontaine Henri IV
L'Atelier A	1068, av Roger Salengro
La Hourmandise / Maison Gautier	7-9, Place du marché
La Scampia	667, av Roger Salengro
Laurie esthétique	368, av Roger Salengro
Le Muguet Tabac Presse	1494, av Roger Salengro
Léonidas	1500, av Roger Salengro
Les Idées Claires	4, rue Anatole France
Librairie de la Pointe	1945, av Roger Salengro
Mai en septembre	2-4, rue Anatole France
Mon salon by Marie B	705, av Roger Salengro
Mon Toit	1024, av Roger Salengro
Natureville	93, av Roger Salengro
Nature et cie	1378, av Roger Salengro
Olivier le boulanger	1520, av Roger Salengro
Paul Le Boucher	21, rue des fontaines Marivel
PFG	1366, av Roger Salengro
Pharmacie Carnot	18, rue Carnot
Pharmacie Colson	1403 av Roger Salengro
Pharmacie des écoles	667, av Roger Salengro
Pharmacie de la Pointe	2025, av Roger Salengro
Photo Guerin	33 rue de Jouy
Polygraph	155 av. Roger Salengro
Pressing Lavande	664, av Roger Salengro
Pub au Bureau Chaville	2 parvis Robert Schuman
Saint-Algue (HairRose)	1bis, rue Anatole France
San Marco pizzeria	1764-78, av Roger Salengro
Seya Informatique	918, avenue Roger Salengro
Speed Demon	783, av Roger Salengro
Stephane piazza	522, av Roger Salengro
Tilleli's	783, av Roger Salengro

Organisent un jeu gratuit, intitulé « La Quinzaine Commerciale des Jeux Olympiques de Chaville» (ci-après le « Jeu »).

## **ARTICLE 2 : DATES**

Le jeu est organisé du 15/05/2024 à partir de 10h jusqu'au 29/05/2024 à 17h00

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, cliente ou non auprès de l'Organisateur (ci-après le « **Participant** »).

Une seule participation par Participant (même nom, prénom, email ou téléphone) sera prise en compte. Des inscriptions multiples d'un même Participant sous des adresses différentes ne seront pas admises. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque aurait participé au Jeu plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de l'Association Organisatrice, et des commerces participants à l'opération.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront également la nullité de la participation ainsi que la perte de la dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

La participation au Jeu se fait exclusivement par remise du bulletin dans les urnes disponibles chez les commerçants participants au jeu énoncés ci-dessus et à la mairie de Chaville (article 1 du règlement du jeu), dans leur horaires et jour d'ouverture.

La **Page règlement** sera accessible toute la durée du Jeu.

Un formulaire de participation pourra être remis par les commerçants, la mairie de Chaville.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Respecter les Conditions de participation visées à l'article 3 du présent Règlement
- Être titulaire d'une adresse électronique valide
- Prendre connaissance et accepter le Règlement du Jeu

**Aucun autre moyen de participation, y compris par courrier ne sera pris en compte.**

Ne seront pas prises en considération les participations adressées en dehors des dates mentionnées à l'article 2 du Règlement ou celles contraires aux dispositions du Règlement.

#### **ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DU JEU**

- Dans le cadre du jeu, le participant devra remplir un bulletin, répondre au jeu en retrouvant les commerçants avec leur sport.
- Il devra se rendre à l'accueil de la Mairie avant le 29 mai 2024 17h00 pour y déposer le bulletin rempli dans l'urne mise à disposition.

Le Participant, sous réserve d'avoir dûment complété son formulaire de participation (Nom, prénom, email, téléphone, adresse et code postal et le total de ses achats), et avoir les bonnes réponses, participera alors automatiquement au tirage au sort organisé par l'association des commerçants de Chaville afin de tenter de gagner un des lots décrits à l'article 5.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées en dehors des dates mentionnées à l'article 2 du Règlement ou celles contraires aux dispositions du Règlement.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS MISES EN JEU PAR L'AGENCE PARTICIPANTE**

A la fin du Jeu, un tirage au sort organisé par l'Association des Commerçants de Chaville aura lieu le 30/05/2024 à 19h00 parmi l'ensemble des bulletins validés des Participants et désignera les 13 gagnants qui remporteront les lots définis ci-dessous.

Le Jeu est composé des dotations suivantes de plus de 2.500 €, par ordre de tirage :

Les bulletins tirés au sort gagneront dans l'ordre décroissant du 13<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> , comme suit :

2 bons d'achat / Natureville

2 bons d'achat coiffure ou produits / Alexandre coiffure

1 coffret cadeau + 1 chèque cadeau pour une prestation coiffure ou bien-être / Mon salon by Marie B

1 lot de produits parapharmacie / Pharmacie des écoles

1 dîner pour 2 personnes / Bistrot de Chaville

2 cartes cadeau / Saint Algue  
1 Shampoing bio, soin, coupe, coiffure femme  
1 Shampoing bio, soin, coupe, coiffure femme  
1 oreiller thermorégulateur / Distri club médical  
1 Bon pour un cours de poterie/céramique / espace convergences  
1 objet en porcelaine / Ecart-type  
4 maquettes à construire / Kit et colle  
1 repas pour 2 personnes / La Scampia  
1 lot de cordonnerie / Cordonnerie la Pointe  
**1er lot** : un vélo électrique d'une valeur de 1590 €

Ces lots sont strictement personnels et ne seront pas cessibles, ni transmissibles à autrui.

L'Association des commerçants et les commerces participants se réservent le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

## **ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Chaque gagnant pourra prendre son lot après le tirage au sort. En cas d'absence, il sera contacté par courrier électronique ou par téléphone par la mairie et/ou l'association des commerçants de Chaville et sera invité à recevoir son lot à la mairie après avoir confirmé son nom, prénom, email afin de recevoir son prix, au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Si un Participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'association des commerçants de Chaville.

L'Association des Commerçants de Chaville se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité et le justificatif de domicile du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà transmis.

Les Participants gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un courriel dans les trente (30) jours (hors week-end et jours fériés), à partir du moment où ils se seront manifestés. La date de mise à disposition du lot à récupérer sera communiquée dans un courriel électronique.

L'Association des Commerçants de Chaville se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement.

## **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et

plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur ou téléphone d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que L'Association des Commerçants de Chaville ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces

personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

## **ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui le souhaite sur le lien du règlement du jeu qui s'affiche sur le site de la ville de Chaville.

## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir des données à caractère personnel permettant de les identifier directement ou indirectement (ci-après les « Données Personnelles »).

L'Organisateur veille ainsi à adopter et à respecter rigoureusement une politique de confidentialité conforme à la réglementation en vigueur, et notamment le règlement 2016/679/UE dit Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

Les Données Personnelles collectées par l'Organisateur sont celles qui sont fournies directement lors de l'inscription au Jeu, à savoir :

- Prénom ;
- Nom ;
- Adresse électronique ;
- Age ;
- Téléphone ;
- Code Postal

Les Participants sont informés que les données collectées sont utilisées pour :

- Prendre en compte la participation au Jeu ;
- Déterminer les gagnants des dotations ;
- Procéder à l'attribution des dotations ; et
- Pour des fins promotionnelles, commerciales au bénéfice de l'Organisateur, uniquement sur consentement des Participants.

Les Données Personnelles recueillies par l'Organisateur pourront être communiquées aux fins de la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus :

- Au personnel habilité au sein de l'Organisateur et, plus précisément, selon les cas, les services marketing, commerciaux, ainsi que leurs supérieurs hiérarchiques, chacun ayant un accès limité aux seules données qui lui sont nécessaires pour la finalité qu'il met en œuvre ;

Toutes les personnes ayant accès aux Données Personnelles sont liées par un devoir de confidentialité. Lorsque l'Organisateur fait appel à des sous-traitants, cette opération fait l'objet d'un contrat afin d'assurer la protection de ces informations.

L'Organisateur ne conserve les Données Personnelles que pour le temps nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies, sous réserve des possibilités légales d'archivage, d'obligations de conservation de certaines données et/ou d'anonymisation.

Les données sont hébergées et traitées sur des serveurs sécurisés situés sur le territoire de l'Union européenne et opérés par des sous-traitants de l'Organisateur, agissant en conformité avec les prescriptions du RGPD.

Aucun transfert des Données Personnelles hors de l'Union européenne n'est réalisé. Dans le cas où l'intégrité, la confidentialité ou la sécurité des Données Personnelles des Participants est compromise, l'Organisateur s'engage (i) à notifier la violation à la CNIL dans les 72 heures après en avoir eu connaissance et (ii) à informer la personne concernée dans les meilleurs délais lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés de cette personne.

Les Participants disposent, sous réserve des limites prévues par la réglementation en vigueur, des droits suivants à l'égard du traitement des Données Personnelles :

A. Droit d'information

Le Participant a le droit d'être informé en des termes clairs et simples sur les conditions d'utilisation de ses Données Personnelles.

B. Droit d'accès

Le droit d'accès permet au Participant d'obtenir auprès de l'Organisateur la confirmation que ses Données Personnelles sont traitées par l'Organisateur ou non et les conditions de ce traitement, ainsi que d'en recevoir une copie.

C. Droit de rectification

Le Participant a le droit d'obtenir de l'Organisateur, dans les meilleurs délais, la rectification de ses Données Personnelles qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

D. Droit à la suppression

Le Participant a le droit de demander à l'Organisateur l'effacement, dans les meilleurs délais, de ses Données Personnelles, lorsque l'un des motifs suivants s'applique :

- Ses Données Personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou autrement traitées ;
- Le Participant considère et peut établir que ses Données Personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite ; ou Ses Données Personnelles doivent être effacées en vertu d'une obligation légale.



#### E. Droit à la limitation du traitement des Données Personnelles

La réglementation applicable prévoit que ce droit peut être invoqué dans certains cas, en particulier les suivants :

- Lorsque l'exactitude des Données Personnelles est contestée et pour la durée nécessaire à la vérification de leur exactitude ;
- Lorsque le Participant considère et peut établir que le traitement des Données Personnelles est illicite mais qu'il s'oppose à l'effacement des Données Personnelles et exige à la place la limitation du traitement ;
- Lorsque l'Organisateur n'a plus besoin des Données Personnelles mais que celles-ci sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense des droits en justice.

#### F. Droit d'opposition au traitement des Données Personnelles

Le Participant peut s'opposer à tout moment au traitement de ses Données Personnelles à des fins de prospection directe. Il peut également s'opposer uniquement au profilage. Dans ce cas, plus aucune offre personnalisée ne sera envoyée.

#### G. Droit à la portabilité des Données Personnelles

Le Participant a le droit de demander que l'Organisateur lui remette ses Données Personnelles ou qu'elle les transfère à un autre fournisseur de service.

#### H. Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Le Participant peut se plaindre auprès de l'autorité nationale en charge de la protection des données personnelles (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>).

#### I. Modalités d'exercice des droits du Participant

Pour toute question relative au présent Règlement et/ou pour exercer ses droits tels que décrits ci-dessus, le Participant peut s'adresser à l'Organisateur, par voie postale à la mairie de Chaville ou par voie électronique à l'adresse suivante : [attractivite.economique@ville-chaville.fr](mailto:attractivite.economique@ville-chaville.fr)

La demande devra être présentée par écrit et devra être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant une signature.

L'Organisateur s'engage à répondre dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Si la demande est présentée sous forme électronique, les informations seront également fournies par voie électronique lorsque cela est possible, à moins qu'il en soit expressément demandé autrement.

### **ARTICLE 10 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention des dotations, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur email, dans toutes

manifestations publicitaires ou promotionnelles online et/ou offline liées au Jeu, en France métropolitaine et dans tous les territoires depuis lesquels le Jeu était accessible sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : La mairie dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

#### **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET CONTESTATION**

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait.